



ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LE PARKING
DEVANT L'EGLISE A TIEGE.

La Bourgmestre,

- Vu la demande de Madame Cécile SOQUETTE , ecole.tiege@jalhay.be en date du 04/03/2026 ;
- Vu la présence d'un camion pour une animation technitruck dans le parking devant l'église de Tiège ;
Vu qu'il convient de réserver les emplacements de stationnement à cet endroit pour le stationnement du camion ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE

Art.1.: Le stationnement des véhicules (à l'exception du camion en question) sera interdit dans le parking situé devant l'église de Tiège le 31/03/2026 de 07h00 à 17h00.

Art 2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée et retirée par le Service des travaux.

Art 3. : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
- Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
- A notre police locale,
- A notre service des Travaux
- Au demandeur

Jalhay le 05/03/2026
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

